

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – CHALET ET AIRE DELIMITÉE POUR
RESTAURATION ET LOISIRS AU PARC URBAIN DU LION**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant que la commune de Wattlelos, propriétaire d'un ensemble de terrains à vocation de parc urbain, a lancé une procédure de sélection préalable, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), à la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un point de vente de friandises, jeux d'extérieur, de rafraichissements et de petite restauration ;

Considérant qu'un avis de sélection préalable a été publié sur le site internet de la commune du 13 mars 2025 au 19 avril 2025 et que deux candidats ont envoyé un dossier ;

Considérant qu'après analyse en fonction des critères d'attribution, la proposition « Le Kiosque » portée par la société Adopte un Conseil, a été retenue ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à la société « Adopte un Conseil » représentée par Monsieur Rémy DAUCHY pour l'exploitation projetée ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, au bénéfice de la société « Adopte un Conseil » pour l'occupation et l'exploitation d'un chalet et d'un espace situé au Parc du Lion aux fins d'une activité de point de vente et de restauration, avec possibilité de loisirs.

ARTICLE 2 :

De conclure une convention d'occupation moyennant redevance forfaitaire fixée à 4800 euros annuels pour la durée d'occupation qui s'étend du 15 mai 2025 au 30 septembre 2028.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattlelos, le **14 MAI 2025**

Le Maire,

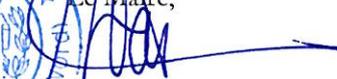

Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 13 mai 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




Dominique BAERT